MANUEL DE GOUVERNANCE MONDIALE

Avril 2016

GPE Transformer l'Éducation

Ce manuel est une introduction destinée aux personnes qui s'intéressent à la structure de gouvernance du Partenariat mondial pour l'éducation. Il entend également servir de ressource aux personnes intervenant dans ce domaine.

Ce manuel est un « document évolutif » qui sera régulièrement mis à jour, généralement sur le site web du Partenariat mondial pour l'éducation (www.globalpartnership.org).

Veuillez adresser toute question ou observation concernant ce manuel à l'équipe du Secrétariat chargée du soutien au Conseil d'administration :

GPE_Governance_Team@globalpartnership.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5
Le Pacte 5
Contexte historique 6
PROCESSUS DE GOUVERNANCE AUX ÉCHELONS NATIONAL ET MONDIAL 7
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 8
Introduction 8
Rôles et responsabilités du Conseil d'administration 8
Gestion des groupes 9
Sélection des membres et membres suppléants du Conseil d'administration 10
Représentation des opinions du groupe 11
Note sur les membres suppléants du Conseil d'administration 11
Note sur les chargés de communication 12
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12
Réunions 12
Définition de l'ordre du jour 12
Participation 13
Quorum 13
Participation aux réunions 13
Soutien à la participation aux réunions 13
Prise de décisions 13
Groupes de travail et équipes de projet 14
PRÉSIDENCE DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION 14
COMITÉS 15
Comité des stratégies et des politiques 17
SECRÉTARIAT 18
La Directrice générale 19
Équipe de soutien au Conseil d'administration 19
POLITIQUES 20
Modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités 20
Charte du Partenariat mondial pour l'éducation 20
Document de gouvernance du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation 20
Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction 21
Politique relative aux conflits d'intérêts 21
Les personnes désirant en savoir plus sur cette politique sont invitées à contacter le Secrétariat 21

Politique relative au détournement de ressources des fonds fiduciaires du GPE **21**

Politique relative au calendrier de signature des accords de financement et aux procédures de mise en œuvre et de révision des financements pour la mise en œuvre de programmes **22**

Politique de gestion des risques..... **22**

ANNEXE 1 : LE PROCESSUS D'ADHÉSION AU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION..... **23**

INTRODUCTION

Le présent manuel décrit les processus de gouvernance mondiale du Partenariat mondial pour l'éducation.

Dans ce document, les expressions « Partenariat mondial » et « GPE » font référence au Partenariat mondial pour l'éducation. L'expression « le Conseil » renvoie au Conseil d'administration.

Le Partenariat mondial rassemble les groupes suivants dans le but d'accélérer les progrès vers la réalisation des **objectifs de l'Éducation pour tous :**

- pays en développement
- pays donateurs
- organisations de la société civile (y compris, mais pas seulement, celles représentant le corps enseignant)
- entreprises et fondations privées
- organisations multilatérales

L'Éducation pour tous a **six objectifs** qui ont été adoptés par la communauté internationale lors d'une réunion du Forum mondial sur l'éducation tenue à Dakar en 2000 :

1. Développer l'éducation préscolaire
2. Rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous
3. Promouvoir l'apprentissage et l'acquisition de compétences pratiques auprès des jeunes et des adultes
4. Accroître le taux d'alphabétisation des adultes
5. Atteindre la parité et l'égalité entre les sexes
6. Améliorer la qualité de l'éducation

Le Partenariat mondial a été constitué en 2002 sous son ancien nom, l'Initiative pour une mise en œuvre accélérée du Programme Éducation pour tous. Il est possible que ce nom apparaisse dans d'anciens documents du Partenariat mondial, sur notre site web et ailleurs.

Le Pacte

Les membres du Partenariat mondial s'engagent individuellement à respecter le **Pacte** décrit ci-dessous.

Les pays en développement partenaires s'engagent à :

- concevoir et mettre en œuvre un plan d'éducation rationnel et durable grâce à un large processus de consultation ;
- démontrer leur engagement en faveur de l'éducation en fournissant un appui financier solide et croissant au niveau national ; et
- obtenir des résultats au regard d'indicateurs de performance clés.

Les bailleurs de fonds, les organisations multilatérales, les organisations de la société civile et les entreprises et fondations privées s'engagent à :

- appuyer le plan d'éducation en fournissant une aide accrue, notamment dans les domaines des finances et du renforcement des capacités techniques ; et
- contribuer à la mobilisation des ressources et à leur alignement sur les priorités des pays en développement partenaires.

Le Partenariat mondial pour l'éducation vise à promouvoir le renforcement des capacités, la concertation et les échanges de connaissances sur les mesures qui contribuent effectivement à améliorer les résultats en matière d'éducation et à promouvoir la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous.

Contexte historique

Le Partenariat mondial est fondé sur la sagesse collective des conférences mondiales de ces dernières années.

- Objectifs de l'Éducation pour tous, adoptés au Forum mondial sur l'éducation, en avril 2000 à Dakar (Sénégal). Cent quatre-vingts pays se sont engagés à fournir une éducation de qualité à tous les enfants du monde d'ici 2015.
- Objectifs du Millénaire pour le développement, adoptés lors du Sommet de l'ONU, en septembre 2000 à New York. Les dirigeants mondiaux sont convenus que tous les garçons et toutes les filles devraient suivre un cycle complet d'enseignement primaire d'ici 2015.
- Consensus de Monterrey, forgé lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, en mars 2002 à Monterrey (Mexique). Les pays riches se sont engagés à accroître les possibilités commerciales et en matière d'aide offertes aux pays dotés de politiques rationnelles.
- Session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants, en mai 2002 à New York. L'Assemblée générale a adopté la résolution « Un monde digne des enfants », qui contient une déclaration et un plan d'action visant à définir les modalités d'un mouvement mondial qui contribue à renforcer l'action internationale pour la promotion des droits de l'enfant au XXIe siècle et au-delà.
- Les déclarations de Rome et de Paris sur l'harmonisation de l'efficacité de l'aide (2003 et 2005) et le Programme d'action d'Accra adopté par le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide en septembre 2008. Les partenaires de développement se sont engagés à aligner leur assistance sur les priorités de développement des pays et à harmoniser les politiques et priorités des bailleurs de fonds avec les systèmes nationaux.
- Entre 2004 et 2014, le Partenariat mondial a accordé aux pays en développement une aide financière supérieure à 3,6 milliards de dollars.

On trouvera d'autres informations sur le Partenariat et ses résultats sur le site web du Partenariat mondial (www.globalpartnership.org).

PROCESSUS DE GOUVERNANCE AUX ÉCHELONS NATIONAL ET MONDIAL

Le Partenariat mondial fonctionne à deux niveaux : des partenariats sont formés à l'échelon **national** et à **l'échelon mondial**.

À l'échelon national, des partenariats locaux entre acteurs intervenant « sur le terrain » (gouvernements des pays en développement, pays donateurs, organisations de la société civile, représentants du corps enseignant, entreprises et fondations privées, et organisations multilatérales) coordonnent leurs activités, chacun dans le cadre de son Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE).

Les rôles et responsabilités de chacun de ces acteurs à l'échelon national (et mondial) sont décrits dans la Charte du Partenariat mondial pour l'éducation. Ce document représente la « constitution » du Partenariat mondial et a été approuvé par le Conseil d'administration.

D'autres informations utiles sur les processus nationaux du Partenariat mondial sont également disponibles dans le Guide du processus GPE au niveau des pays.

Le processus GPE au niveau national est étayé par des processus d'envergure mondiale sous la direction d'un Conseil d'administration fonctionnant selon la représentation par groupes. Le présent document examine uniquement la gouvernance à l'échelon mondial.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Introduction

Le Conseil est l'organe directeur suprême du Partenariat mondial.

Le Conseil comprend 19 membres dotés du droit de vote qui représentent chacun un groupe de gouvernements, de réseaux, d'entreprises ou d'institutions. Les membres ne participent pas aux délibérations du Conseil à titre personnel.

Ces 19 sièges sont répartis comme suit :

- 6 sièges pour les représentants des pays en développement
- 6 sièges pour les représentants des pays donateurs
- 3 sièges pour les représentants de la société civile (1 pour les organisations de la société civile des pays en développement, 1 pour les organisations de la société civile internationale ou du Nord et 1 pour le corps enseignant)
- 3 sièges pour les organisations multilatérales (1 pour l'UNICEF, 1 pour l'UNESCO et 1 pour les banques multilatérales et régionales)
- 1 siège pour les entreprises et fondations privées

Chaque siège a une voix (voir Prise de décision ci-après).

Le Conseil élit par ailleurs un **Président**, indépendant de toutes les organisations partenaires et sans droit de vote. Pour découvrir la composition actuelle du Conseil, cliquez ici.

Rôles et responsabilités du Conseil d'administration

Les principales responsabilités du Conseil d'administration envers le Partenariat mondial sont les suivantes :

- définir les politiques et stratégies ;
- examiner et approuver les objectifs annuels ;
- prendre les décisions de financement des fonds fiduciaires du GPE, en surveiller l'utilisation et s'assurer qu'ils sont employés conformément aux objectifs et politiques du Partenariat mondial ; et
- donner des instructions au Secrétariat et au Président, et examiner et approuver les plans de travail annuels du Secrétariat, son budget et son effectif.
- Les rôles et responsabilités du Conseil sont détaillés dans la Charte du GPE.

Gestion des groupes

Le Conseil fonctionne depuis janvier 2011 selon un système de représentation par groupes. Cela signifie que chaque siège représente un vaste groupe de pays, réseaux, entreprises ou institutions. Dans le cas du Partenariat mondial, chaque siège est représenté par un membre et un membre suppléant.

Certains groupes représentent un grand nombre de parties prenantes, d'autres beaucoup moins. Certains sont à composition non limitée, par exemple les groupes de la société civile. D'autres ont une composition strictement définie, ce qui est le cas de nombreux groupes de pays donateurs. Un siège ne représente parfois qu'une seule organisation, comme dans le cas de l'UNESCO et de l'UNICEF.

Il est important de noter que, selon ce système, chaque groupe est **autogouverné**. Pour veiller à l'exécution indépendante de leurs obligations à l'égard du Partenariat (sans ingérence du Secrétariat ni du Président), chaque groupe gère ses procédures internes de sélection des membres et membres suppléants, de consultation sur les postes, de communication, etc. Certains groupes utilisent des procédures officiellement définies, d'autres fonctionnent de manière plus informelle, selon ce qui convient le mieux à chacun.

Pour garantir la fluidité des opérations, les groupes doivent connaître la réponse aux questions suivantes :

- *Qui est représenté dans le groupe ?*
- *Comment s'établissent les communications entre les membres du groupe ?*
- *Quelle est la procédure suivie pour formuler les positions du groupe sur les questions à l'étude ?*
- *Comment le membre et membre suppléant du Conseil sont-ils désignés ?*
- *Existe-t-il un plan de passation de pouvoir en cas de changement de représentant du groupe ?*

Sélection des membres et membres suppléants du Conseil d'administration

Les membres et membres suppléants du Conseil d'administration sont sélectionnés tous les **deux ans**.

L'Équipe de soutien au Conseil d'administration avise les groupes de l'expiration du mandat de leurs représentants. Comme indiqué ci-dessus, chaque groupe gère le processus de sélection de ses membres et membres suppléants. Un représentant du groupe doit communiquer les résultats de ce processus au Président et à l'Équipe de soutien au Conseil d'administration.

Un groupe peut gérer le processus de sélection de diverses manières. Le mécanisme approprié dépendra de la taille du groupe (certains groupes ne représentent que deux ou trois pays par exemple) et du niveau d'intérêt de ses membres. Certains modes de sélection sont décrits ci-après :

- Un comité de nomination peut être constitué ou des candidats peuvent se désigner d'eux-mêmes.
- Des élections peuvent avoir lieu séparément pour le membre du Conseil d'administration et le membre suppléant, le premier étant généralement élu avant le second.
- Un groupe peut convenir que le membre élu au Conseil d'administration peut choisir son suppléant.
- Un groupe peut décider de ne tenir qu'un seul scrutin, la personne recueillant le plus grand nombre de votes étant désignée en tant que membre du Conseil d'administration et la suivante en tant que membre suppléant.
- Une fois que le membre et le membre ont été sélectionnés, ces fonctions peuvent être interverties (un pays ou une organisation peut par exemple d'abord siéger en tant que membre suppléant puis en tant que membre). Ce système est approprié dans le cas de petits groupes ne comptant que deux ou trois membres.

Il est souhaitable que les membres et membres suppléants du Conseil d'administration :

- Bénéficient du soutien politique de leur gouvernement ou organisation de manière à pouvoir collaborer étroitement avec leur groupe et les autres membres du Conseil d'administration.
- Disposent du temps et des ressources nécessaires pour participer pleinement aux réunions, audioconférences et visioconférences du Conseil d'administration et contribuer aux communications écrites entre ses membres.
- Aient une bonne connaissance de la mission et des mécanismes du Partenariat mondial, ainsi que des questions touchant l'éducation dans les pays en développement, et la capacité/volonté de faire campagne pour le Partenariat mondial auprès des intervenants et partenaires externes.
- Aient préalablement siégé au Conseil d'administration de diverses instances multilatérales.
- Aient des compétences en matière d'animation et de recherche du consensus.
- Aient la maîtrise de l'anglais ou du français.

Représentation des opinions du groupe

Une fois que les représentants des groupes ont été sélectionnés, il incombe au membre et au membre suppléant du Conseil d'administration de mener de larges consultations avant d'exprimer la position de leur groupe.

En général, quelle que soit la taille et la composition (non limitée ou strictement définie) de leur groupe, les membres les plus efficaces du Conseil d'administration connaissent bien leurs mandants et savent ce que leur groupe attend d'eux en tant que membres du Conseil. Ils doivent aussi veiller à appliquer un système efficace de communication et de consultation au sein du groupe pour formuler une position sur les questions importantes.

Il incombe à chaque membre du Conseil d'administration de mener des consultations auprès de son groupe pour élaborer une position commune et forger un consensus. Il doit également être disposé à rendre compte des divergences d'opinion pouvant exister au sein de son groupe et pourra, si nécessaire, être appelé à voter sur les décisions du Conseil d'administration pour le compte de ce groupe.

L'adoption unanime, par chaque groupe, d'une position commune facilite la prise de décisions par le Conseil. Lorsqu'il est difficile de définir une position commune, le membre et le membre suppléant du Conseil d'administration devraient au moins être conscients des divergences d'opinion existant au sein de leur groupe et disposés à en rendre dûment compte lors des réunions du Conseil d'administration.

Il est souhaitable que le membre et le membre suppléant du Conseil d'administration organisent si possible une audioconférence ou une visioconférence sur les questions examinées par le Conseil d'administration, notamment avant toute réunion de celui-ci.

L'Équipe de soutien au Conseil d'administration peut aider les groupes qui en font la demande à organiser ce type de réunion.

Note sur les membres suppléants du Conseil d'administration

Le membre suppléant du Conseil d'administration est un deuxième représentant de son groupe et est chargé, au même titre que le membre du Conseil d'administration, de faciliter les consultations au sein du groupe. Il est encouragé à coordonner ses travaux avec le membre du Conseil d'administration pour assurer une représentation efficace de leur groupe. Le membre suppléant est également censé participer aux réunions du Conseil d'administration, au même titre que le membre du Conseil d'administration.

Le membre suppléant peut représenter le même pays ou la même organisation que le membre du Conseil d'administration, ou un autre pays ou une autre organisation, selon les besoins du groupe.

Le membre suppléant peut également agir au nom du membre du Conseil d'administration lorsque celui-ci est indisponible (par exemple, pour représenter leur groupe à une réunion du Conseil d'administration).

Note sur les chargés de *communication*

Il est recommandé que chaque groupe nomme, outre un membre et un membre suppléant du Conseil d'administration, un chargé de communication.

Celui-ci est essentiellement responsable de veiller à la bonne communication au sein du groupe, de sorte que chacun de ses membres soit bien informé des questions et décisions examinées et que toutes les opinions du groupe soient prises en compte.

Toutes les communications adressées au Conseil (par le Secrétariat ou de toute autre façon), à l'exception des questions discutées pendant les séances à huis clos du Conseil, seront transmises aux membres et aux membres suppléants du Conseil d'administration ainsi qu'aux chargés de communication.

Le chargé de communication joue un rôle clé dans la gestion du groupe et sa participation aux délibérations du Conseil. Il :

- Assure la liaison entre le membre et le membre suppléant du Conseil d'administration et les autres membres de son groupe, et communique au besoin avec le Conseil au nom du groupe.
- Diffuse tous les documents et autres pièces du Conseil d'administration aux membres du groupe pour leurs délibérations internes.
- Aide le groupe à organiser des consultations internes avant les réunions du Conseil afin de dégager une position commune.
- Avise les membres du groupe de la date et du lieu des réunions du Conseil d'administration.
- Facilite la communication des décisions du Conseil aux membres du groupe.
- Encourage la collaboration avec les autres groupes représentés au Conseil d'administration.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit généralement deux fois par an. Il peut toutefois se réunir plus souvent lorsqu'une décision urgente doit être prise. Entre deux réunions en face à face, il peut se réunir par audioconférence, visioconférence ou d'autres moyens électroniques.

Les membres et les membres suppléants du Conseil d'administration sont informés de la tenue d'une réunion au moins quatre semaines à l'avance.

Définition de l'ordre du jour

Les points inscrits à l'ordre du jour sont déterminés par les priorités annuelles du Partenariat mondial, les décisions antérieures du Conseil d'administration, les travaux des comités, les questions stratégiques pertinentes et les fonctions de base du Conseil d'administration. La date et les points de l'ordre du jour sont fixés suffisamment à l'avance pour donner au Conseil d'administration le temps d'examiner les questions stratégiques, mais pas les questions qui relèvent de son comité ou du Secrétariat. Les membres du Conseil d'administration peuvent proposer des points à inscrire à l'ordre du jour, en les indiquant

par écrit au Président au moins trois semaines avant la réunion prévue. L'ordre du jour final de chaque réunion est communiqué par le Président deux semaines au moins avant la réunion.

Participation

Seuls le membre et le membre suppléant du Conseil d'administration peuvent participer de droit à toutes les réunions du Conseil. D'autres membres du groupe sont admis à y participer, mais le Président peut décider de limiter le nombre de membres d'un groupe présents, après consultation avec le groupe en question. Il décide également de la participation d'observateurs.

Si vous n'êtes pas membre ou membre suppléant du Conseil d'administration et désirez participer à une de ses réunions, veuillez contacter un membre de l'Équipe de soutien au Conseil d'administration qui transmettra votre demande au Président.

Quorum

Pour assurer une large représentation lors de la prise de décisions par le Conseil d'administration, celui-ci ne peut fonctionner et prendre des décisions qu'en présence de la majorité de ses membres, y compris d'au moins un représentant de chacun des groupes : pays en développement ; pays donateurs ; société civile ou entreprises ou fondations privées ; et organisations multilatérales.

Participation aux réunions

Lors des réunions, un seul membre de chaque groupe (généralement le membre ou membre suppléant du Conseil d'administration) peut s'exprimer à la fois sur un point de l'ordre du jour. Le membre et le membre suppléant décident entre eux qui s'exprimera sur telle ou telle question. Si d'autres membres du groupe sont présents et souhaitent s'exprimer sur une question, ils peuvent intervenir à la place du membre ou du membre suppléant, mais non en plus d'eux.
Un membre du Conseil d'administration qui se trouve dans l'impossibilité d'assister en personne à une réunion peut y participer par liaison audio ou vidéo.

Soutien à la participation aux réunions

Le Secrétariat du Partenariat mondial peut, à la demande, financer la participation des membres et membres suppléants du Conseil d'administration représentant les groupes suivants :

- les six groupes de pays en développement ; et
- les deux groupes des organisations de la société civile des pays en développement.

La participation de toutes les autres personnes est financée par leur organisation.

Prise de décisions

En règle générale, lorsque le Conseil prend une décision, celle-ci est fondée sur un document établi par le Secrétariat, un comité ou un groupe de travail, qui définit le contexte, la question considérée et le libellé recommandé pour la décision à prendre. Afin

de faciliter l'obtention d'un consensus entre les membres du groupe, les documents sont communiqués aux membres du Conseil d'administration, en anglais et en français, deux semaines au moins avant la réunion prévue.

Le Conseil s'efforce de prendre toutes les décisions par consensus. Cependant, si en dépit de tous ses efforts le Conseil ne parvient pas à un consensus, les décisions seront soumises à un vote à la **majorité des membres du Conseil** (c'est-à-dire au moins 10 voix pour), à condition que cette majorité comprenne au moins :

- un membre représentant les pays en développement partenaires ;
- un membre représentant les pays donateurs ;
- un membre représentant les organisations de la société civile ou les entreprises/fondations privées ; et
- un membre représentant une organisation multilatérale.

Le Président du Conseil d'administration ou au moins deux membres présents à une réunion peuvent demander un vote. Chaque groupe, représenté par son membre ou membre suppléant, ne dispose que d'une seule voix.

Le Conseil d'administration prend la plupart de ses décisions lorsqu'il se réunit. Les comptes rendus de ces décisions peuvent être consultés sur la page Réunions du Conseil d'administration du site web du GPE.

Le Conseil peut, s'il y a lieu, être appelé à prendre des **décisions par courrier électronique**. Ces décisions sont généralement prises par approbation tacite, c'est-à-dire que la décision est présumée être approuvée par le Conseil sauf objection d'un membre. Lorsque cette procédure est appliquée, une décision ne peut être prise si un membre ou un membre suppléant du Conseil d'administration s'y oppose.

Groupes de travail et équipes de projet

Le Conseil peut, s'il y a lieu, former des groupes de travail ou des équipes de projet chargés d'accomplir une tâche particulière nécessaire à l'exécution du programme de travail du Partenariat mondial.

Le Conseil mandate les groupes de travail et les équipes de projet et supervise leur travail pour garantir le respect des termes de leur mandat et du calendrier convenus.

Les groupes de travail et équipes de projet font rapport au Conseil jusqu'à ce qu'ils aient rempli leur mandat.

À moins que le Conseil n'en décide autrement, les groupes de travail et équipes de projet sont ouverts à tous les partenaires désirant y participer.

PRÉSIDENCE DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION

Le Président du Partenariat mondial pour l'éducation est indépendant de toute organisation partenaire et représente le Conseil d'administration et le Partenariat mondial dans son ensemble.

Le Président facilite la prise de décisions par le Conseil, mais n'a pas droit de vote. Les principales responsabilités du Président sont les suivantes :

- donner une impulsion politique et intellectuelle au Partenariat mondial ;
- représenter le Partenariat mondial et le Conseil d'administration dans l'arène politique et publique ;
- guider les efforts déployés pour mobiliser des ressources ; et
- convoquer et présider la Réunion du Partenariat, les réunions du Conseil d'administration et d'autres réunions du Partenariat mondial, le cas échéant.

Les rôles et responsabilités du Président sont détaillés dans la Charte du GPE.
Des informations sur la Présidente en exercice sont disponibles sur le site web du GPE.

COMITÉS

Parallèlement aux groupes de travail et équipes de projet, le Conseil peut constituer des comités permanents chargés d'exécuter certaines activités. Le Conseil peut également décider de déléguer certains de ses pouvoirs à un comité (ou au Secrétariat).

À sa réunion d'Addis-Abeba en novembre 2013, le Conseil a approuvé une nouvelle structure de gouvernance pour le Partenariat mondial. Les changements visent à développer le leadership stratégique du Conseil, à renforcer le suivi des performances et des résultats d'ordre financier et programmatique, à accroître l'attention portée aux questions d'éducation dans le monde et à favoriser l'efficacité, la transparence et la visibilité. Quatre comités ont été constitués, à savoir : le Comité de coordination, le Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC), le Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement (GERF) et le Comité des stratégies et des politiques (SPC).

Une description complète des rôles et responsabilités des comités est présentée dans les procédures opérationnelles du Conseil et des comités.

Comité de coordination

Le Comité de coordination est un comité permanent constitué par le Conseil dans le but d'aider le Président à coordonner les travaux des comités permanents établis par le Conseil, de prendre des décisions présentant un certain degré d'urgence entre les réunions en présentiel du Conseil, conformément aux demandes de ce dernier, et de faire office de « caisse de résonance » pour le Directeur général.

Rôles et responsabilités

Le mandat et la composition du Comité de coordination font l'objet d'un exposé détaillé dans son mandat. Sa composition actuelle est présentée ici. De manière générale, il incombe au Comité de coordination de :

- Aider le Président à coordonner les travaux des autres comités permanents établis par le Conseil.
- Accepter toute délégation de pouvoirs décidée par le Conseil s'il y a lieu.
- Tenir lieu de « caisse de résonance » pour le Directeur général en vue de l'examen de toute question d'importance critique touchant aux rôles et responsabilités du Secrétariat.

- Assumer tout autre responsabilité ou tâche qui pourrait lui être déléguée sur décision du Conseil.

Comité des financements et performances au niveau des pays

Le Comité des financements et performances au niveau des pays (« CGPC »") est un comité permanent constitué par le Conseil dans le but de formuler des recommandations à l'intention du Conseil et de suivre les progrès accomplis au regard du portefeuille de financements alloués aux pays.

Rôles et responsabilités

Le mandat et la composition du CGPC font l'objet d'un exposé détaillé dans son mandat. Sa composition actuelle est présentée ici. De manière générale, il incombe au CGPC de :

- **Financements pour la mise en œuvre de programmes** : Analyser, évaluer et fournir une contribution stratégique au sujet des requêtes de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) et d'autres financements, ainsi que des demandes de révision substantielles de programmes, et formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Conseil. Il collabore avec le Comité des stratégies et des politiques sur les financements qui ne concernent pas les pays.
- **Résultats du portefeuille de financements alloués aux pays** : Suivre les résultats du portefeuille de financements et rendre compte au Conseil, y compris en formulant des avis, des analyses et des recommandations quant aux modifications à apporter aux stratégies, objectifs ou politiques à l'échelle du GPE tout entier, dont le Comité des stratégies et des politiques a été saisi, et en recommandant toute autre mesure visant à corriger des problèmes liés aux résultats du portefeuille-pays ou à la performance au niveau des pays, entre autres, mais pas seulement, en annulant des allocations non engagées.
- **Politiques au niveau des pays** : Analyser les processus du GPE à l'échelon des pays, en particulier le fonctionnement des groupes locaux des partenaires de l'éducation, et formuler des recommandations à l'intention du Conseil.

Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement (GERF) est un comité permanent constitué par le Conseil dans le but d'assurer la supervision de la politique relative aux conflits d'intérêts et du cadre de gestion des risques et de fournir des avis au Conseil afin de s'assurer que les ressources du GPE sont gérées de manière efficiente, efficace et conforme à la mission, aux buts, objectifs et politiques du Partenariat mondial.

Rôles et responsabilités

Le mandat et la composition du GERF font l'objet d'un exposé détaillé dans son mandat. Sa composition actuelle est présentée ici. De manière générale, il incombe au GERF de :

- **Gouvernance** : Fournir des avis au Conseil et recommander des politiques, des pratiques, des procédures et/ou d'autres mesures ou interventions destinées à s'assurer que le Partenariat mondial est structuré, gouverné et dirigé de manière

efficace et éthique au niveau mondial.

- **Éthique et conflits d'intérêts** : Fournir des avis au Conseil sur ces questions et prendre des décisions sur les questions qui lui sont déléguées aux termes de la politique relative aux conflits d'intérêts.

- **Gestion des risques** : Superviser l'élaboration et l'application d'un cadre de gestion des risques et/ou d'autres mesures et politiques de gestion et d'atténuation des risques, ainsi que d'autres mesures relatives à la fraude, à la corruption et à toute utilisation délictueuse des ressources du GPE, et recommander au Conseil des mesures en ce sens.
- **Gestion financière** : Fournir des avis au Conseil afin de s'assurer que les ressources du GPE sont gérées de manière efficiente, efficace et conforme à la mission, aux buts, objectifs et politiques du Partenariat mondial. Le GERF peut par exemple recommander de nouvelles politiques et pratiques de gestion financière ou leur révision, telles que les normes fiduciaires devant être appliquées par les Agents partenaires ; les prévisions concernant les ressources disponibles et le suivi de la position financière du Partenariat mondial ; la supervision des budgets et des coûts : 1. élaborer des politiques relatives aux rôles et responsabilités des Agents partenaires, y compris les commissions et frais liés aux financements ; 2. Fournir des orientations au Secrétariat au sujet de son budget administratif.

Comité des stratégies et des politiques

Le Comité des stratégies et des politiques (SPC) est un Comité permanent du Conseil, mis en place pour élaborer, suivre et veiller à la mise en œuvre du Plan stratégique du GPE ; il formule des avis et des recommandations à l'intention du Conseil sur la réponse du Partenariat mondial au débat mondial sur l'éducation, ainsi que des recommandations sur les cadres et/ou politiques de hiérarchisation de l'action menée à l'échelon mondial et au niveau des pays, de même que sur les mécanismes de financement innovants. .En collaboration avec le CGPC, il suit et formule des recommandations sur les financements non destinés aux pays.

Rôles et responsabilités

Le mandat et la composition du SPC font l'objet d'un exposé détaillé dans son mandat. Sa composition actuelle est présentée ici. De manière générale, il incombe au SPC de :

- **Planification stratégique** : Suivre les progrès accomplis au regard du plan stratégique en vigueur, fournir au Conseil des avis sur les moyens de lever les obstacles et de faciliter la mise en œuvre du plan stratégique et élaborer les nouveaux plans stratégiques.

- **Politique mondiale de l'éducation** : Fournir des avis au Conseil, et élaborer des politiques, des directives ou autres mesures ou mécanismes soumis à l'approbation du Conseil pour s'assurer que le GPE façonne le débat mondial sur l'éducation, et y donne suite en encourageant les pratiques qui ont fait leurs preuves (dont l'innovation) dans la programmation de l'éducation, notamment dans le cadre du programme d'action pour l'après-2015, et suivre les réalisations et les résultats de l'éducation au niveau mondial.

- **Cadres de financement du GPE** : Recommander au Conseil des cadres et/ou des politiques concernant l'admissibilité, l'allocation des ressources du GPE, et l'établissement des priorités à l'échelon mondial et national, et des mécanismes de

financements inédits et innovants, et suivre les avancées du Programme d'activités mondiales et régionales (notamment le Fonds de la société civile pour l'éducation).

- **Financements non destinés aux pays** : en collaboration avec le CGPC, analyser, évaluer et apporter une contribution stratégique dans les demandes et les révisions importantes aux financements non destinés aux pays et formuler des recommandations connexes au Conseil.

SECRÉTARIAT

Le Secrétariat joue un rôle de facilitation et sert les intérêts de l'ensemble du Partenariat mondial.

Le **Secrétariat** comprend trois unités de base : Soutien aux pays, Partenariats et relations extérieures et Opérations. Par ailleurs, la Directrice technique relèvent directement de la Directrice générale, de même que le personnel de la Direction générale. Ces unités assument les responsabilités suivantes :

- **Soutien aux pays** : Toutes les activités concernant les relations entre le Secrétariat et les pays en développement partenaires pouvant se prévaloir de l'aide du GPE, qui couvrent notamment :
 - ✓ l'élaboration et l'analyse des plans sectoriels de l'éducation et le suivi du secteur ;
 - ✓ la préparation, l'évaluation, l'approbation et le suivi des financements pour la mise en œuvre des plans sectoriels de l'éducation.

- **Relations extérieures et communication avec les groupes de pays :** Mobilisation de ressources et relations avec les bailleurs de fonds, plaidoyer, soutien au partenariat et promotion de ses activités, communication stratégique, participation des organisations de la société civile/secteur privé, et appui au plan de mise en œuvre. :
- **Opérations** : Gestion et opérations des fonds fiduciaires, finances, budget, ressources humaines, opérations du Conseil, gouvernance, gestion administrative et conseil juridique.
- **Stratégie, politiques et performance** : Cette unité est chargée de la réflexion stratégique et de l'excellence technique de l'action du Partenariat. Elle dirige les politiques, les stratégies, l'assurance-qualité et l'innovation au sein du GPE. Elle est également responsable de suivi et de l'évaluation des résultats du GPE.
- **Direction générale** : Appui apporté à la Directrice générale et au Président pour les préparer à leurs engagements et interactions extérieurs avec le Conseil, et à assumer une position de leadership dans le cadre de projets particuliers jugés importants pour le Partenariat mondial, sans y être rattachés.

Les rôles et responsabilités du Secrétariat font l'objet d'un exposé détaillé dans la Charte du GPE.

La Directrice générale

La Directrice générale du Secrétariat prépare et assure la bonne mise en œuvre du programme de travail et du budget du Secrétariat. Il est responsable des objectifs et des résultats devant le Conseil d'administration.

Équipe de soutien au Conseil d'administration

Cette équipe assure la liaison entre le Secrétariat et le Conseil d'administration (et son Président) et ses comités.

Elle aide le Président du Conseil et les présidents des trois comités techniques permanents du Conseil à préparer, promouvoir et coordonner le programme de travail et les réunions du Conseil et de ses comités.

Elle fournit notamment les services suivants aux membres du Conseil d'administration et des comités :

- Conseils techniques sur toutes les questions relatives à la gouvernance et aux groupes.
- Séances d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil d'administration et des comités concernant leurs rôles et responsabilités, pour qu'ils soient pleinement informés des ressources mises à leur disposition pour renforcer leur participation.
- Services de visioconférence et d'audioconférence pour aider les membres du Conseil d'administration dans le cadre de la consultation de leur groupe. L'Équipe de soutien au Conseil d'administration peut à la demande fournir du matériel de visioconférence ou d'audioconférence.
- Gestion d'une base de données sur les personnes à contacter pour chaque groupe. L'Équipe de soutien au Conseil d'administration tient à jour une vaste base de données contenant les coordonnées de tous les partenaires du GPE pour faciliter la communication entre les groupes.
- Services de traduction des principaux documents du Conseil d'administration et des comités, le cas échéant.
- Services d'interprétation pour les réunions du Conseil d'administration et des comités, le cas échéant.

Les coordonnées de l'Équipe de soutien au Conseil d'administration se trouvent à la page Secrétariat du site web du Partenariat mondial.

Modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Établies en 2013, les Modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités définissent divers aspects tels que la désignation des membres du Conseil et des comités, leur règlement intérieur et les processus décisionnels.

Charte du Partenariat mondial pour l'éducation

Comme précédemment indiqué dans ce document, la Charte du Partenariat mondial pour l'éducation constitue les statuts ou la constitution de l'Organisation. Elle définit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs du GPE au niveau des pays et à l'échelon mondial.

Document de gouvernance du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation

Le Partenariat mondial offre une tribune de dialogue sur les politiques d'éducation aux échelons national et mondial. Il est également doté d'un fonds central – décrit dans le Document de gouvernance du Fonds du GPE – auquel contribuent tous les donateurs siégeant au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, qui comprend des organisations donatrices et des pays en développement, des organisations de la société civile, des organisations multilatérales et des entreprises et fondations privées, décide de l'attribution des ressources du Fonds en se fondant sur les avis du CGCP et du GERF.

Le Fonds finance les activités suivantes :

Financements aux pays pour :

- l'élaboration et la révision du plan sectoriel de l'éducation ou du plan de transition d'un pays en développement partenaire, au moyen d'un financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation (ESPDG) ;
- l'élaboration d'une proposition visant à appuyer la mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation (PSE) ou d'un plan de transition (PT), au moyen d'un financement pour la préparation de programmes ; et,
- La mise en œuvre d'un PSE ou d'un PT, au moyen d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG).

Le Fonds finance également :

- le budget du Secrétariat, du Président et de l'Administrateur ; et
- les autres frais et dépenses liés à l'administration du fonds fiduciaire.

Dans le cadre du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation, les fonds sont supervisés par des organisations bilatérales et multilatérales agissant comme Agents partenaires. Dans le cas des financements aux pays, les fonds sont généralement transférés au gouvernement du pays en développement concerné. Les financements sont parfois directement exécutés par les organisations bilatérales ou multilatérales agissant comme Agents partenaires.

Ces dispositions sont décrites en détail dans le Document de gouvernance du Fonds du GPE et le Guide du processus au niveau des pays.

Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction

Le Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction a été approuvé par le Conseil en 2012 pour aider les pays admissibles à recevoir un financement pour la mise en œuvre de programmes à présenter une demande d'appui accéléré dans des situations d'urgence et/ou pour les premières activités de reconstruction. Ce financement ne peut être supérieur à 20 % de l'allocation individuelle maximale (MCA) restante, avec une période d'exécution d'un an, qui peut éventuellement être prolongée. Au terme de cette période d'un an, une requête doit être présentée en vue du versement du reste de l'allocation individuelle maximale.

Politique relative aux conflits d'intérêts

La nature multipartite des processus de gouvernance du Partenariat mondial est susceptible d'engendrer de nombreux conflits d'intérêts qui doivent être judicieusement gérés.

Le conseil d'administration a approuvé une Politique relative aux conflits d'intérêts à sa réunion de novembre 2011.

La politique s'applique à toutes les personnes participant à l'échelon mondial au processus décisionnel du Partenariat mondial (à l'exclusion du Président et du Secrétariat). Chaque membre du Conseil et suppléant doivent signer une déclaration de reconnaissance de cette politique lors de leur prise de fonction. Si à tout moment un membre du Conseil ou suppléant se rends compte d'un conflit réel ou potentiel, il doit en informer sans délai:

- Le Président du GERF pour un processus décisionnel n'impliquant pas de proposition de financement;
- Le Président de la réunion pour un processus de prise de décision impliquant une proposition de financement

Les personnes désirant en savoir plus sur cette politique sont invitées à contacter le Secrétariat.

Politique relative au détournement de ressources des fonds fiduciaires du GPE

La Politique relative au détournement de ressources des fonds fiduciaires du GPE (Politique relative au détournement de ressources des fonds fiduciaires du GPE) a été approuvée par le Conseil d'administration en juin 2012. Le Partenariat mondial applique une politique de tolérance zéro à l'égard des détournements de ressources, ce qui comprend la fraude, la corruption, la coercition et l'utilisation de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été approuvés.

La Politique stipule clairement que les politiques et procédures de l'Agent partenaire s'appliquent aux financements qu'elle supervise ou gère.

Elle contient des dispositions visant à garantir que le Conseil d'administration est pleinement informé, par l'intermédiaire du Secrétariat, des cas avérés de détournement de fonds du GPE au niveau national. Elle établit une liste restreinte d'adresses électroniques des membres et membres suppléants du Conseil d'administration et autres donateurs admis à recevoir ces

informations.

Pour toute question concernant cette politique, prière de s'adresser au Secrétariat.

Politique relative au calendrier de signature des accords de financement et aux procédures de mise en œuvre et de révision des financements pour la mise en œuvre de programmes

La Politique relative au calendrier de signature des accords de financement et aux procédures de mise en œuvre et de révision des financements pour la mise en œuvre de programmes (Politique relative au calendrier de signature des accords de financement et aux procédures de mise en œuvre et de révision des financements pour la mise en œuvre de programmes) définit des processus et des procédures officiels en vue de la gestion des financements pour la mise en œuvre de programmes.

Politique de gestion des risques

L'objectif global de la Politique de gestion des risques du Partenariat mondial est de favoriser une conception commune de la prise de conscience des risques, de leur analyse et de leur gestion, et de promouvoir une approche cohérente de ces questions au sein du Partenariat mondial. La Politique de gestion des risques expose l'ensemble du système de gestion des risques nécessaire pour s'assurer que le Partenariat mondial atteigne les objectifs définis dans son Plan stratégique.

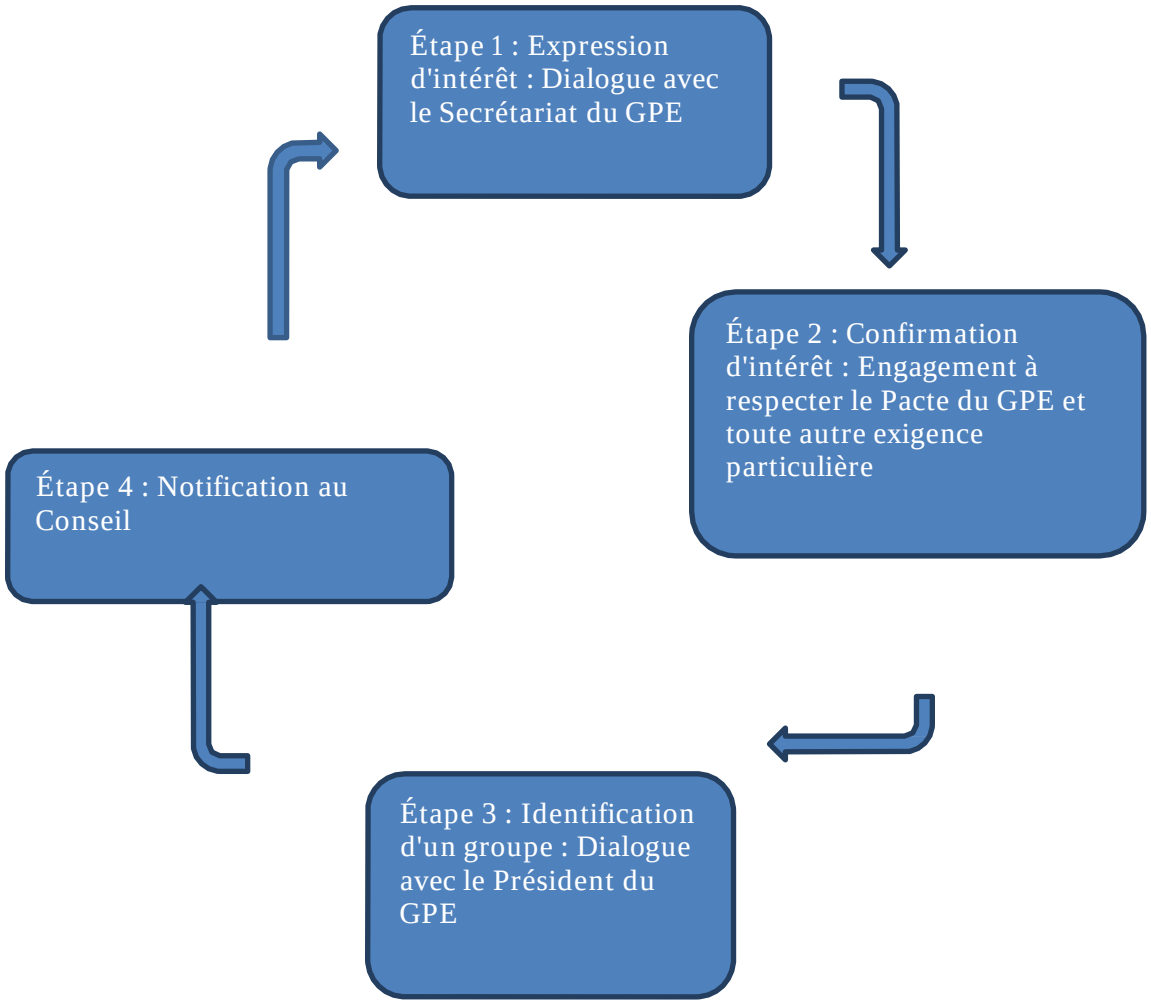
La Politique de gestion des risques du Partenariat mondial définit des principes de base et des niveaux d'appétence au risque dans les principaux domaines d'activité du GPE. Elle guide le Conseil et le Secrétariat du Partenariat mondial dans leurs décisions stratégiques et opérationnelles et facilite une approche systématique de la gestion des risques.

Annexe 1 : LE PROCESSUS D'ADHÉSION AU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION

Le présent document vise à clarifier l'ensemble du processus permettant de devenir partenaire du Partenariat mondial pour l'éducation (« Partenariat mondial » ou « GPE ») et membre de l'un de ses groupes constitutifs.

Le Partenariat mondial réunit cinq catégories de partenaires : les pays en développement partenaires, les donateurs, les banques multilatérales et régionales, les organisations de la société civile et les entreprises et fondations privées. Tous les partenaires s'engagent à respecter le Pacte du GPE, qui définit une obligation redditionnelle mutuelle de l'ensemble des partenaires, ainsi que d'autres exigences particulières présentées ci-après.

Le système de représentation par groupes signifie que chaque siège du Conseil représente un vaste groupe de pays, réseaux, entreprises ou institutions. Certains groupes représentent un grand nombre de parties prenantes, d'autres beaucoup moins. Certains sont à composition **non limitée**, par exemple les groupes de la société civile. D'autres ont une composition **strictement définie**, ce qui est le cas de nombreux groupes de pays donateurs. Un siège ne représente parfois qu'une **seule organisation**, comme dans le cas de l'UNESCO et de l'UNICEF. Tous les partenaires appartiennent à un groupe.



Étape 1 : Expression d'intérêt : Dialogue avec le Secrétariat du GPE

Cette première étape permet d'exprimer un intérêt à adhérer au Partenariat mondial pour l'éducation et à engager un dialogue avec le Secrétariat : GPEgovernance@globalpartnership.org

Étape 2 : Confirmation d'intérêt : Engagement à respecter le Pacte du GPE et toute autre exigence particulière

À la deuxième étape, tous les partenaires s'engagent à respecter le Pacte du GPE, tel que présenté dans la Charte du GPE. Certaines catégories de partenaires doivent satisfaire à quelques obligations supplémentaires décrites à l'Annexe 2 de la Charte. Tous les partenaires doivent adresser à la Directrice générale du Secrétariat une « lettre d'engagement » ou un document équivalent signé par le Ministre de l'éducation ou tout autre fonctionnaire autorisé à cet effet. Cette lettre doit faire spécifiquement référence au Pacte du GPE et énoncer clairement l'ensemble des engagements pris.

Le Pacte du GPE : La responsabilité mutuelle vise à garantir que :

Les pays en développement partenaires s'engagent à :

- concevoir et mettre en œuvre un plan crédible de l'éducation, ou son équivalent, y compris un plan pluriannuel chiffré de mise en œuvre qui doit être examiné et endossé par les partenaires du développement ;
- fournir un appui financier solide et croissant à l'éducation au niveau national ;
- obtenir des résultats au regard d'indicateurs de performance clés.

Les bailleurs de fonds, les organisations multilatérales, les organisations de la société civile et les entreprises et fondations privées s'engagent à :

- accroître leur appui, notamment financier, au plan sectoriel de l'éducation ;
- apporter une aide en vue de la mobilisation de ressources et leur alignement sur les priorités des pays en développement partenaires ;
- harmoniser les procédures dans toute la mesure du possible.

Étape 3 : Identification d'un groupe

La troisième étape consiste à identifier un groupe en concertation avec le Président et les membres du Conseil. Il est important de noter que, selon ce système, chaque groupe est autogouverné. Pour veiller à l'exécution indépendante de leurs obligations à l'égard du Partenariat (sans ingérence du Secrétariat ni du Président), chaque groupe gère ses procédures internes de sélection des membres et membres suppléants, de consultation sur les postes, de communication, etc. Certains groupes utilisent des procédures officiellement définies, d'autres fonctionnent de manière plus informelle, selon ce qui convient le mieux à chacun.

Bien que les groupes soient autogouvernés, il existe un processus de consultation :

- Un candidat doit consulter le Président pour déterminer le groupe qu'il doit rejoindre. Si le candidat vient d'une zone géographique pour laquelle il existe déjà un groupe établi, le Président l'affectera à ce groupe. Dans les cas moins évidents, le Président recommandera un groupe auquel le candidat pourra adhérer, en tenant compte de la similitude des intérêts et de la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle au sein du Conseil.
- Le candidat devra ensuite discuter son adhésion potentielle avec le membre du Conseil représentant ce groupe afin d'obtenir son accord. Le membre représentant le groupe choisi devra signifier au Président son accord officiel pour accueillir le candidat dans son groupe.

Étape 4 : Notification du Conseil

Le Président informe le Conseil du nom du nouveau membre du Partenariat mondial, de son groupe d'appartenance et de la nature de ses engagements.

BUREAUX

Washington
1850 K Street NW
Suite 625
Washington, DC 20006
USA

Paris
66 Avenue d'lena
75116 Paris
France

Bruxelles
Avenue Marnix 17, 2éme étage
B-1000, Bruxelles
Belgique

ADRESSE POSTALE

Partenariat mondial pour l'éducation
MSN IS 6-600
1818 H Street NW
Washington, DC 20433
États-Unis

www.globalpartnership.org

GPE Transformer l'Éducation

/globalpartnership
/gpforeducation